

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Avis relatif à la création d'une chambre funéraire au 103-105 avenue du Maréchal Foch

Mesdames, Messieurs,

La société OGF dont le siège social est situé 2 allée Ettore Bugatti ZI St Malo 37320 à Esvres sur Indre souhaite aménager une maison et un magasin funéraire au 103-105 avenue du Maréchal Foch et sollicite, à cet effet, l'autorisation du préfet.

Le projet consiste en la création de 3 salons funéraires et d'un laboratoire. Un permis de construire a été accordé le 6 Avril 2011. Cette autorisation a été délivrée en tenant compte du Plan Local d'Urbanisme et notamment des règles de stationnement.

Le service d'hygiène et de santé a émis un avis favorable en raison de la conformité du projet avec les réglementations en matière de salubrité publique.

* * * * *

VU les articles R 2223-74 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit être consulté dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de la demande d'avis de la préfecture (10 août 2011),

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux règles de salubrité,

CONSIDERANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'une atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner au projet de création d'une chambre funéraire au 103-105 avenue du Maréchal Foch, un avis favorable.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6796
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM